

PROMOUVOIR L'OFFRE ÉDUCATIVE QUÉBÉCOISE DANS LA FRANCOPHONIE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

CADRE NORMATIF



Programme
Québec-Francophonie
en formation technique



Cette publication a été réalisée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie en collaboration avec la Direction des communications et des affaires publiques.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne à [Québec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique](https://quebec.ca/education/cegep/services/programme-quebec-francophonie-en-formation-technique).

Pour plus d'informations :

Direction des communications et des affaires publiques
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5R9

Téléphone : 418 649-2400

Télécopieur : 418 649-2656

Courriel : renseignements@mri.gouv.qc.ca

Site Web : [Québec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales](https://quebec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales)

Dépôt légal – Août 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-95649-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Raison d'être	1
2. Orientations et objectifs	1
3. Date d'entrée en vigueur du Programme	2
4. Définitions aux fins de l'application de la norme	2
5. Modalités du Programme	3
6. Critères d'admissibilité	3
6.1 Organismes québécois admissibles	3
6.2 Organismes québécois non admissibles	4
6.3 Projets admissibles	4
6.4 Projets non admissibles	7
6.5 Durée des projets	7
7. Montant de l'aide financière aux établissements	7
8. Modalités de versement de l'aide financière	8
8.1 Dépenses admissibles	8
8.2 Dépenses non admissibles	9
9. Procédure d'appel à projets	9
9.1 Présentation d'un projet	9
9.2 Sélection des projets	10
10. Reddition de comptes	11
Documents et indicateurs	11
11. Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique	13
Promotion éthique	13

TABLEAUX

Tableau 1 – Programmes d'études admissibles	5
Tableau 2.A – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2024-2025	11
Tableau 2.B – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2025-2026	12
Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final	12
Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages	12



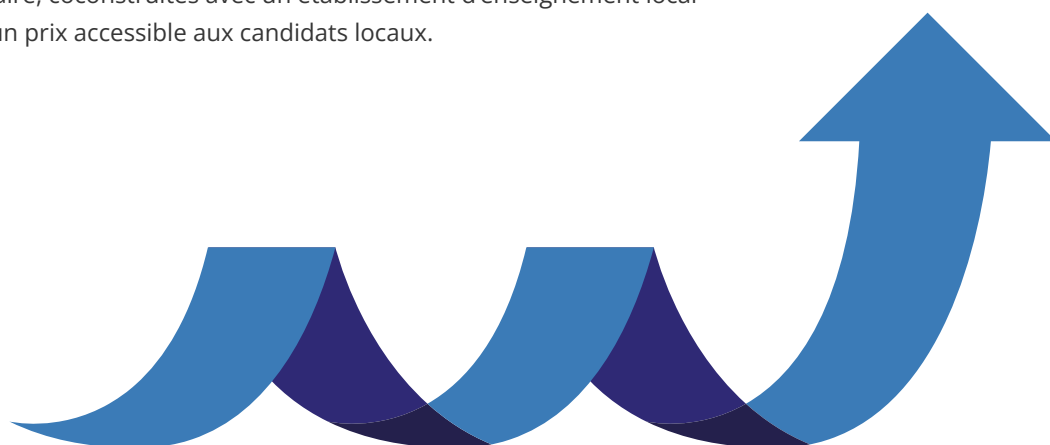
1. RAISON D'ÊTRE

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie, les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un nouveau programme pour soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et des organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le Programme vise à positionner les établissements d'enseignement collégial québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, à aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et à contribuer au développement des compétences dans les pays francophones partenaires. Plus spécifiquement, il poursuit les trois objectifs suivants :

- A-** Appuyer les établissements d'enseignement collégial dans la délocalisation et le développement de formations courtes au sein de pays francophones partenaires.
- B-** Aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre.
- C-** Offrir des formations techniques dans des domaines prioritaires pour le Québec et le pays partenaire, coconstruites avec un établissement d'enseignement local et disponibles à un prix accessible aux candidats locaux.



3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME

Le Programme débutera à la date du lancement de l'appel à candidatures et prendra fin au plus tard le 30 juin 2027.

4. DÉFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA NORME

Établissement d'enseignement ou établissement

Un cégep membre de la Fédération des cégeps.

Pays francophones partenaires

Les États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie ou faisant partie de la liste de 2022 des 10 pays comptant le plus de locuteurs du français dans le monde selon l'Observatoire de la langue française et qui sont récipiendaires de l'aide publique au développement en 2022-2023 selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, soit :

AFRIQUE

Algérie • Bénin • Burkina Faso • Burundi • Cap-Vert • Cameroun • Comores • Congo • Congo (République démocratique) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Égypte • Gabon • Gambie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Mozambique • Niger • République centrafricaine • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Tchad • Togo • Tunisie

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE LATINE

Argentine • Costa Rica • Mexique

ANTILLES

Dominique • Haïti • République dominicaine • Sainte-Lucie

ASIE

Cambodge • Laos • Liban • Thaïlande • Vanuatu • Vietnam

EUROPE

Arménie • Bosnie-Herzégovine • Géorgie • Kosovo • Macédoine du Nord • Moldavie • Monténégro • Roumanie • Serbie • Ukraine

Programme d'études ou programme de formation technique

Une formation initiale conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) ciblée au [tableau 1 de la section 6.3](#).

Formation initiale

Une formation qui prépare à accéder au marché du travail. Elle sert à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer une profession permettant d'accéder au marché du travail.

Formation délocalisée

Un programme d'études offert en présentiel ou en mode hybride (formation en présentiel et en virtuel) dans un pays francophone partenaire. L'étudiant doit compléter la majeure partie de la formation, incluant des stages, le cas échéant, dans le pays partenaire.

Projet

Une activité structurée réalisée par un établissement qui soumet une demande de financement dans le cadre du Programme.

Opérateur

L'organisation qui assure la gestion opérationnelle du Programme, soit la Fédération des cégeps.

5. MODALITÉS DU PROGRAMME

Un appel à projets unique est prévu au cours de l'exercice 2023-2024 pour les fins du Programme. Selon les disponibilités budgétaires prévues dans le cadre du Programme, la ministre de l'Enseignement supérieur se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Organismes québécois admissibles

Sont admissibles au Programme :

- Les cégeps membres de la Fédération des cégeps reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).



6.2 Organismes québécois non admissibles

Sont exclus du Programme :

- Les collèges privés subventionnés et non subventionnés.
- Les organismes gouvernementaux.
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec ou au Registre des entreprises du Canada.
- Les entreprises privées domiciliées à l'extérieur du Canada.
- Les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds.
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques.
- Les organismes à but non lucratif canadiens ayant leur siège social dans une province autre que le Québec.
- Les associations à caractère religieux.
- Les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales basées au Québec qui bénéficient d'un accord relatif à des avantages consentis par le gouvernement du Québec.
- Les établissements qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par l'un des quatre ministères partenaires du Programme.

6.3 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Viser la délocalisation d'un programme d'études de formation initiale en français, conduisant à une AEC déjà autorisée à être offerte par le MES et se retrouvant dans la liste des AEC admissibles au tableau 1 de la présente section.
- Associer au moins un partenaire local (institutionnel, éducatif, gouvernemental ou associatif) qui offre déjà des formations techniques ou professionnelles reconnues dans le pays francophone où se déroule le projet. Le partenaire local de l'établissement collégial québécois dans le pays francophone où se déroule la formation ne peut pas être une filiale de cet établissement, ni avoir un lien corporatif avec cet établissement ou la personne morale qui en est la propriétaire.
- Proposer une formation financièrement accessible aux étudiants du pays francophone partenaire.
- Associer au moins un employeur québécois ayant exprimé un intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme d'études.
- Respecter les exigences documentaires et les échéanciers impartis dans le cadre du Programme.

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un préprojet d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme ([voir section 9.1](#)).

Tableau 1 – Programmes d'études admissibles

Tout programme d'études :

- 1- Conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) déjà autorisée à être offerte par le ou la ministre de l'Enseignement supérieur.
- 2- Se trouvant dans la liste suivante :

CODE	TITRE DE L'AEC
CNE0M	Gestion d'entreprises agricoles
CNE13	Production maraîchère biologique
CNL0A	Transformation des aliments
ECA.0H	Opération des procédés industriels
ECA.00	Procédés de traitement de minerai
ECA.0T	Procédés industriels des technologies vertes
ELC1G	Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)
ELJ00	Maintenance d'éoliennes
ELJ1G	Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage
ELJ32	Automatismes et informatique industriels
ELJ33	Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (TERRE)
ELJ36	Automatismes industriels
ELJ3C	Instrumentation, électronique et maintenance
ELJ3F	Instrumentation, automatisation et robotique (IAR)
ELJ3J	Automatisation des procédés industriels
ELJ3K	Électronique industrielle, option Instrumentation et contrôle industriel
ELJ3N	Technologie de l'électronique industrielle
ELJ3R	Réseaux de télécommunication Internet
ELJ3S	Opération et contrôle de procédés industriels
ELJ3V	Robotique industrielle
ELJ3W	Production de matériel électronique
ELJ3X	Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle
ELJ3Y	Programmation et analyse de systèmes électroniques
ELJ3Z	Industrie intelligente

CODE	TITRE DE L'AEC
ELJ40	Automatisation industrielle
ELJ41	Entretien des systèmes électriques en métallurgie
ERA09	Traitement des eaux
ETA08	Technologie de la transformation de l'aluminium
EWA02	Éléments d'avionique
EWA0X	Maintenance d'aéronefs
EWA1D	Contrôle de la qualité en aéronautique
JEE0K	Techniques en éducation à l'enfance
JNC0H	Techniques d'éducation spécialisée
JNC0P	Éducation spécialisée
JNC0U	Éducation spécialisée
JNC13	Techniques d'éducation spécialisée
JNC18	Éducation spécialisée
JNC1B	Techniques d'éducation spécialisée en déficience intellectuelle
JNC1E	Techniques en éducation spécialisée
JNC1L	Harmonisation en stimulation psychomotrice et du langage
LEA0C	Analyste programmeur
LEA1C	Conception de pages Web
LEA1U	Concepteur de bases de données
LEA20	Implantation d'un réseau et téléphonie IP
LEA22	Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco
LEA23	Informatique de gestion
LEA3D	Sécurité informatique et réseautique
LEA3N	Programmation orientée objet et technologies Web
LEA54	Architecture et gestion de réseaux
LEA6A	Développement de bases de données

CODE	TITRE DE L'AEC
LEA6B	Administration systèmes et réseaux
LEA6C	Développement Web
LEA6P	Architecture et gestion de réseaux
LEA6Q	Programmeur Web
LEA7D	Administration des réseaux et sécurité informatique
LEA82	Gestion de réseaux et sécurité des systèmes
LEA83	Informatique de gestion
LEA84	Gestion de réseaux informatiques
LEA8H	Programmation et maintenance d'applications
LEA8J	Programmeur/analyste
LEA8Z	Réseaux et cybersécurité
LEA9A	Programmeur - programmeuse analyste
LEA9R	Programmeur(euse) analyste en informatique de gestion - Support technique et gestion de réseaux
LEAA3	Soutien technique en informatique
LEAA6	Gestionnaire de réseaux Linux et Windows
LEAA8	Gestion de réseaux
LEAA9	Gestion des événements et du service aux usagers d'un parc informatique
LEAB0	Gestion de l'infrastructure des TI
LEABD	Informatisation d'une petite entreprise
LEABU	Programmation en technologies Web

CODE	TITRE DE L'AEC
LEABV	Gestion des systèmes de bases de données
LEABW	Gestion des applications - technologies de l'information
LEABY	Développement logiciel
LEAC1	Réseautique et sécurité informatique
LEAC2	Conception et administrative d'une infrastructure réseau WAN
LEAC3	Développement d'applications Web avancé
LEAC5	Développement de sites Web transactionnels
LEAC7	Programmeur de jeux vidéo
LEAC8	Programmation d'applications mobiles
LEACB	Développement d'applications mobiles
LEACG	Développement d'applications mobiles
LEACN	Techniques de l'informatique
LEAD4	Programmation, bases de données et serveurs
LEAD5	Développement d'applications mobiles multiplateformes
LEAD6	Développement d'applications sécuritaires
LEAD8	Prévention et intervention en cybersécurité
LEADL	Analyse en intégration et qualité des données
LEADN	Sécurisation d'un parc informatique
LEADY	Développement d'applications Web

Les projets pourront être élaborés en consortium et associer plus d'un partenaire institutionnel (p. ex. : un établissement d'enseignement), gouvernemental, associatif ou un organisme sans but lucratif au Québec ou dans le pays francophone visé par le projet. L'établissement collégial québécois doit faire état de l'ensemble de ses partenaires dans la présentation de son projet.

Le Programme encourage les nouvelles collaborations entre établissements québécois et établissements des pays francophones partenaires. Des établissements peuvent présenter des projets à partir de formations délocalisées existantes offertes en collaboration avec un partenaire local à l'étranger, dans la mesure où une bonification de ladite formation ou une expansion de celle-ci à un autre pays francophone est proposée.

Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, qu'il s'agisse d'études ou de stages, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiants, incluant l'accompagnement informatif offert par le cégep ou tout autre organisme québécois.

6.4 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise la création d'une coentreprise dans un pays étranger.

Dans le but d'assurer une diversité de projets dans plusieurs pays francophones partenaires, un maximum de deux projets par établissement d'enseignement collégial québécois pourront se voir octroyer un soutien en vertu du programme.

6.5 Durée des projets

En excluant la production et la remise du rapport final, le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans, à compter de l'annonce faite à un établissement collégial dont le projet est retenu dans le cadre du Programme.

De manière exceptionnelle, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, l'établissement doit faire une demande d'approbation par écrit auprès de l'Opérateur. Le projet devra toutefois être terminé au plus tard le 30 juin 2027.

7. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS

Le montant total maximum versé à un établissement d'enseignement pour la réalisation complète d'un projet d'une durée de trois ans est de 750 000 \$.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à 85 % de la totalité des dépenses admissibles par projet. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par l'établissement des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet financé par le Programme.

L'établissement d'enseignement doit apporter une contribution minimale à la réalisation de son projet d'au moins 10 % de la valeur de celui-ci.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « Entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des enseignements personnels (Chapitre A-2.1).

La contribution exigée de l'établissement peut provenir de ses moyens propres ou d'un apport en biens et services de ses partenaires au Québec ou dans le pays francophone partenaire.

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La subvention à l'établissement porteur d'un projet dans le cadre du Programme est accordée en quatre versements :

- 1- Premier versement du montant représentant **40 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant la signature de la convention d'aide financière entre l'établissement et l'Opérateur;
- 2- Deuxième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2025, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 3- Troisième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** au plus tard le 30 avril 2026, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'Opérateur;
- 4- Quatrième versement du montant représentant **20 % de la subvention totale** : dans les 60 jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention d'aide financière.

8.1 Dépenses admissibles

Les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement doivent être réalisées au Québec ou dans le pays francophone partenaire. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet.
- Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés directement au projet.
En cas de déplacements internationaux, la prise en charge sera conforme aux barèmes en vigueur dans les cégeps concernés.
- Les coûts de services nécessaires à la réalisation du projet.
- Les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet.
- Les frais d'achat ou de location d'équipement effectués par l'établissement québécois ou l'établissement francophone partenaire, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, pour les fins de la réalisation de ce projet. Le pourcentage permis pourra être évalué à la hausse et au cas par cas par l'Opérateur pour les programmes offerts en formule présentielle.
- Les frais d'administration de l'établissement collégial québécois, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, incluant les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances et les frais bancaires.
- Les frais de vérification externe exigés pour les fins de reddition de comptes du Programme.

8.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée.
- Les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations et de véhicules au Québec ou dans le pays francophone partenaire.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les frais engagés par une entreprise québécoise pour les démarches de recrutement (notamment afférentes aux démarches d'immigration) des étudiants formés dans le cadre du projet.
- Tous les frais liés à des dépenses personnelles effectuées par des représentants de l'établissement d'enseignement ou de son établissement partenaire sans lien direct avec le projet.
- Les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Les dons monétaires à une fondation.
- Les prêts personnels à un employé ou une employée ou à un administrateur ou une administratrice de l'établissement collégial québécois ou à son partenaire étranger.
- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du Programme.

9. PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS

9.1 Présentation d'un projet

Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement « Évitez tout voyage » de la part du gouvernement du Canada (site Internet à consulter : voyage.gc.ca/voyager/avertissements) au moment du dépôt, l'établissement devra déposer un préprojet d'ici au 10 octobre 2023 et obtenir l'autorisation expresse du comité de gestion du Programme avant de pouvoir procéder au dépôt d'un projet complet en bonne et due forme, selon les modalités prévues ci-dessous.

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par l'établissement d'enseignement collégial au moyen du formulaire dûment rempli et acheminé par voie électronique au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, à la suite de l'appel à projets publié sur le portail gouvernemental.

Les demandes doivent aussi être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement collégial québécois confirmant son appui au projet.
- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement francophone partenaire confirmant sa participation et son appui au projet et son intention de faire reconnaître la formation par les autorités du pays hôte.
- Une lettre de la part d'au moins un employeur québécois confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du Programme.
- Un échéancier de réalisation du projet.

- Un budget pro forma, en incluant les sources de financement et les postes de dépenses prévus pour la durée du projet.
- Tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues dans la section portant sur ces questions dans la présente norme.
- Tout autre document jugé nécessaire par l'Opérateur et approuvé par le comité de gestion.

Les dossiers de demandes d'aide financière doivent être déposés par les établissements d'enseignement au plus tard le 15 novembre 2023 à 23 h 59, heure du Québec, et être complets au moment du dépôt.

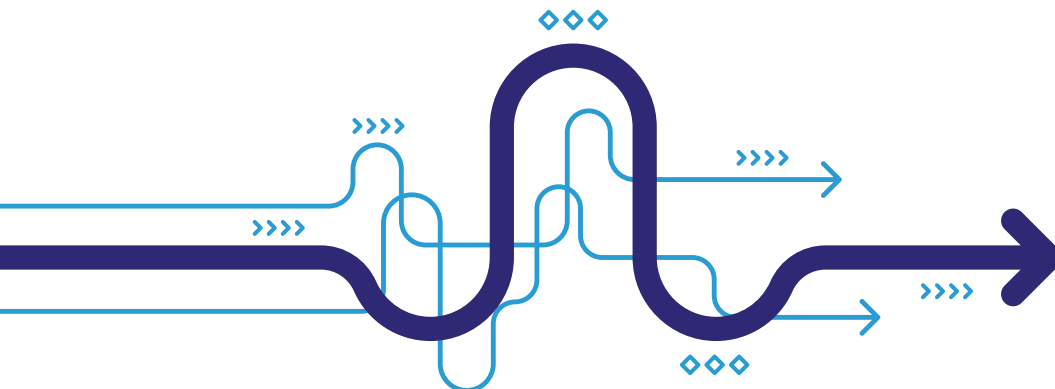
9.2 Sélection des projets

Comme prévu dans la [section 9.1](#), la présentation d'un préprojet et sa validation par le comité de gestion du Programme peut être requise en fonction du pays ciblé. Les projets qui franchissent cette étape, ainsi que tous les autres projets, font ensuite l'objet d'une analyse en deux temps.

D'abord, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie vérifie l'admissibilité de l'organisme et du projet sur la base des modalités établies dans la présente norme, notamment la complétude du dossier. Les projets qui ne respectent pas ces critères formels ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles sont ensuite évalués par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

- Les capacités humaines, opérationnelles et financières de l'établissement et de ses partenaires au Québec et à l'étranger et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation de programmes d'études à l'étranger (25 %).
- La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et des moyens proposés, du modèle logique, du calendrier et du budget (20 %).
- La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (15 %).
- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires du marché du travail au Québec et les besoins du ou des employeurs québécois participants (15 %).
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités de l'établissement d'enseignement local partenaire (10 %).
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %).
- L'appréciation générale du projet (5 %).



10. REDDITION DE COMPTES

Les établissements d'enseignement devront produire des rapports narratifs et financiers à chaque année du programme, soit :

- Pour la première année (2024-2025), au plus tard le 15 mars 2025.
- Pour la deuxième année (2025-2026), au plus tard le 15 mars 2026.
- Pour la troisième année (2026-2027), un rapport final doit être présenté dans les 60 jours de la réalisation du projet.
- Ces rapports devront inclure l'ensemble des éléments précisés à la section « Documents et indicateurs » ci-dessous avant d'être transmis à l'Opérateur.

La reddition de comptes des établissements collégiaux québécois devra aussi inclure, pour le rapport final :

- Le rapport d'une personne vérificatrice indépendante signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec à l'établissement pour les fins du projet est équivalente ou supérieure à 250 000 \$.

OU

- Un rapport de mission d'examen signé par une personne experte-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec pour les fins du projet est inférieure à 250 000 \$.

Documents et indicateurs

Rapport intérimaire annuel

Pour mesurer la mise en œuvre et la progression du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif, les états financiers et un calendrier à jour des activités pour leur projet. Les rapports annuels doivent également inclure les indicateurs des tableaux 2.A ou 2.B, selon le cas :

Tableau 2.A – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2024-2025

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage de progression du projet	30 %
2- Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	15
3- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4- Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

Tableau 2.B – Indicateurs et cibles pour le rapport intérimaire annuel 2025-2026

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage de progression du projet	60 %
2- Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet	25
3- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	4
4- Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte	30

Rapport final

Pour mesurer les résultats finaux du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif sur les résultats finaux et un budget final du projet. Les indicateurs présentés au tableau 3 doivent se retrouver dans le rapport des établissements :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final

INDICATEURS	CIBLES
1- Pourcentage des étudiants qui ont diplômé dans le cadre du projet	75 %
2- Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	6
3- Nombre d'étudiants ayant reçu une lettre de promesse d'embauche par des entreprises québécoises à la suite de la formation reçue	15

Finalement, les résultats des sondages visant à recenser les données présentées au tableau 4 devront être transmis à l'Opérateur :

Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages

INDICATEURS	CIBLES
1- Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes
2- Taux de satisfaction de la/des entreprises québécoises vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes
3- Taux de satisfaction du/des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes
4- Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, satisfait ou dépasse les attentes

Les résultats de ces sondages devront être compilés par les établissements et transmis à l'Opérateur.

La présentation des indicateurs quantitatifs ci-dessus inclura une analyse comparative des données sur la base du genre des personnes apprenantes.

11. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTHIQUE

L'établissement d'enseignement qui dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme doit :

- Avoir un code d'éthique ou un code de conduite pour le comportement de toutes les personnes, employées ou bénévoles, de son organisation.
- S'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la *Loi sur les normes du travail*.

L'établissement qui dépose une demande d'aide financière comportant des déplacements internationaux doit aussi :

- Avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels.
- S'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu d'une convention de subvention avec l'Opérateur.
- Avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence, ainsi que des directives de sécurité pour le pays où se déroule le projet afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité, dont :
 - Les procédures d'urgence et de rapatriement (p. ex. : en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger.
 - Les directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture du pays.

Promotion éthique

- Les établissements d'enseignement, ainsi que leurs partenaires au Québec et dans le pays francophone où est offerte la formation, devront faire la promotion du programme d'études selon les plus hauts standards éthiques, en mettant en évidence la qualité du programme sur le plan académique et ses avantages pour le développement des compétences personnelles et professionnelles des personnes apprenantes.
- Ils devront également informer les personnes apprenantes que la réussite du programme d'études ne constitue en aucun cas la garantie de l'obtention d'un titre de séjour au Québec et au Canada. Les personnes candidates souhaitant poursuivre un projet d'immigration après leur réussite du programme d'études devront entreprendre une démarche en ce sens auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.



